

3.2 Allocation d'automobile

Pour la durée du présent mandat, monsieur Lévesque reçoit une allocation d'automobile de 610 \$ par mois en lieu de tout remboursement de frais de déplacement à l'intérieur d'un rayon de seize kilomètres du lieu habituel de travail.

3.3 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Lévesque comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 7.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Lévesque peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Lévesque consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Lévesque demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Lévesque qui sera réintégré parmi le personnel du secrétariat du Conseil du trésor, au maximum de l'échelle de traitement applicable à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 7.

5.2 Retour

Monsieur Lévesque peut demander que ses fonctions de membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre prennent fin avant l'échéance du 8 octobre 2015, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du secrétariat du Conseil du trésor au traitement prévu au paragraphe 5.1.

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Lévesque se termine le 8 octobre 2015. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Lévesque à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du secrétariat du Conseil du trésor au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

JEAN-MARIE LÉVESQUE

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

58367

Gouvernement du Québec

Décret 950-2012, 3 octobre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Marie Lévesque comme dirigeant principal de l'information

ATTENDU QUE l'article 6 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (L.R.Q., c. G-1.03) prévoit que le gouvernement nomme, au sein du secrétariat du Conseil du trésor et conformément à la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), un dirigeant principal de l'information;

ATTENDU QUE monsieur Marc Lacroix a été nommé dirigeant principal de l'information par le décret numéro 880-2011 du 7 septembre 2011 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE monsieur Jean-Marie Lévesque, administrateur d'État II au secrétariat du Conseil du trésor, soit nommé dirigeant principal de l'information à compter du 9 octobre 2012, en remplacement de monsieur Marc Lacroix.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58368

Gouvernement du Québec

Décret 951-2012, 3 octobre 2012

CONCERNANT l'abrogation du décret numéro 541-2012 du 30 mai 2012

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE soit abrogé le décret numéro 541-2012 du 30 mai 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58369

Gouvernement du Québec

Décret 952-2012, 3 octobre 2012

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui se tiendra le 11 octobre 2012

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'une réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement se tiendra à Lake Louise (Alberta), le 11 octobre 2012;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et à la Gouvernance souverainiste :

QUE monsieur Daniel Breton, ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, dirige la délégation du Québec lors de la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui se tiendra le 11 octobre 2012;

QUE la délégation soit composée, outre monsieur Breton, des personnes suivantes :

— Madame Danielle Rioux, attachée de presse, cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

— Monsieur Charles Laroche, sous-ministre adjoint aux Changements climatiques, à l'air et à l'eau, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

— Madame Danielle Pronovost, directrice, direction des relations intergouvernementales, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

— Monsieur Michel Gélinas, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58370

Gouvernement du Québec

Décret 953-2012, 3 octobre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Patrice Alain comme vice-président de l'Agence du revenu du Québec

ATTENDU QUE l'article 34 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (L.R.Q., c. A-7.003) prévoit notamment que le gouvernement nomme des vice-présidents pour assister le président-directeur général de l'Agence et que la durée de leur mandat est d'au plus cinq ans;